

GE_GERICHTE C/5672/2018 vom 29. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_5672_2018

FR: GE_GERICHTE C/5672/2018 du 29 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE C/5672/2018 del 29 luglio 2020

Regeste

CPC.317; CO.335; CO.336c; CO.82; CO.337; LEg.3

Erwägungen

E. 5

En conclusion, l'appelante sera déboutée de toutes ses conclusions d'appel et le chiffre 8 du dispositif du jugement attaqué sera confirmé.

E. 6

Au vu de la nature du litige, qui relève en partie de la LEg, il ne sera pas perçu de frais judiciaires (art. 114 let. a et 116 al. 1 CPC; 19 al. 3 let. c LaCC) ni alloué de dépens d'appel (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 3 : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 9 octobre 2019 par A_____ contre le jugement JTPH/331/2019 du 4 septembre 2019. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toutes conclusions. Sur les frais: Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens d'appel. Siégeant : Monsieur Jean REYMOND, président; Monsieur Claudio PANNO, juge employeur; Madame Monique LENOIR, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.